



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

26 septembre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT HDS du 26 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-HDS N° 2023-2-136	26.09.2023	Arrêté préfectoral DRIEAT n° 2023-2-136 du 26 septembre 2023, réglementant provisoirement la circulation dans la voie des sculpteurs du quartier de La Défense située sur la commune de Puteaux pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le quartier d'affaires de La Défense.	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Arrêté préfectoral DRIEAT n° 2023-2-136 du 26 septembre 2023, réglementant provisoirement la circulation dans la voie des sculpteurs du quartier de La Défense située sur la commune de Puteaux pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le quartier d'affaires de La Défense.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA n° 2019-2-075 du 5 juillet 2019, réglementant la circulation sur certaines voies couvertes du quartier de La Défense situés sur les communes de Courbevoie et de Puteaux ;

Vu la demande formulée par l'établissement public Paris La Défense du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Madame la maire de Puteaux du 18 septembre 2023.

Considérant que la poursuite du projet LIGHTWELL, sur la commune de Puteaux nécessite l'accès puis le retrait d'une grue mobile dans la voie des sculpteurs, voie couverte soumise à une limitation de tonnage de 19 tonnes et à une limitation de hauteur de 3.50m, afin d'effectuer le démontage d'une grue à tour.

Considérant que les études techniques et notes de calculs menées par Paris La Défense et l'entreprise PETIT relative à la dépose du portique d'entrée de la voie des sculpteurs et de la circulation du camion grue concluent que l'engin de 75 tonnes, dont 12 tonnes à l'essieu, peut emprunter la voie des sculpteurs.

Sur proposition de Monsieur le directeur régional adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans la période du 1^{er} octobre jusqu'au 30 novembre 2023, pour une durée de deux heures pendant deux nuits, l'entreprise PETIT ou ses sous-traitants sont autorisés à déposer le portique d'entrée de la voie des sculpteurs à Puteaux afin de permettre l'amenée, puis le repli d'une grue mobile jusqu'au cours Michelet. Durant cette intervention, la circulation est neutralisée et des personnels régulateurs sont présents pour permettre l'accès aux engins de secours en cas de nécessité.

À cet effet, le pétitionnaire bénéficie d'une dérogation de l'article n°4 de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2019-2-075 du 5 juillet 2019, fixant le tonnage à 19t et le gabarit en hauteur à 3.50m.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société PETIT (2 rue du Cottage Tolbiac, ZAC Petit le Roy 94550 Chevilly Larue) sous le contrôle de PARIS LA DEFENSE (110 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense) et de la ville de Puteaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

La DTSP (commissariat de Courbevoie) et la BSPP (casernes de Courbevoie et Puteaux) devront être informées au moins 48h avant le début de chaque opération.

L'amené puis le repli de la grue mobile sont réalisés sous le contrôle de deux équipiers « feu » munis d'extincteurs adaptés à l'avant et à l'arrière du convoi.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Le président du conseil d'administration de Paris La Défense,
La maire de Puteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 septembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>